

D.A. N°2023-11 du 2 mai 2023

**ARRETE de M. le PRESIDENT
Portant déport de «Frédéric AGUILERA»**

Domaine : 5 Institutions et Vie Politique
Sous-domaine : 5.4 Délégation de fonctions

Le Président de la Communauté d'Agglomération – Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-11,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

Considérant que Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté est par ailleurs 3^{ème} Vice-Président de l'Agence Clermont Métropole Urbanisme et Développement, et qu'à ce titre, il pourrait se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts liée à l'exercice de son mandat,

ARRETE

Article 1 – Frédéric AGUILERA, s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Président de Vichy Communauté en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes ou décisions qui concernent l'Agence Clermont Métropole Urbanisme et développement, et notamment :

- s'abstiendra de participer aux débats et aux délibérations du Conseil communautaire, du bureau, ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires, même informelles,
- s'abstiendra de s'informer du déroulement du dossier, et de donner de quelconques instructions aux agents de la communauté d'agglomération,
- s'abstiendra de signer tout document ayant trait à l'exécution de la décision et notamment les conventions, contrats, mandats éventuels.

D.A. N°2023-11 du 2 mai 2023

Article 2 – Le Président désigne Mme Elisabeth CUISSET, 1^{ère} Vice-Présidente de Vichy Communauté, pour le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à l'Agence Clermont Métropole Urbanisme et développement.

Article 3 – M. Frédéric AGUILERA s'abstiendra de donner quelque instruction à Mme Elisabeth CUISSET.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé(e). Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

A Vichy, le 2 mai 2023,

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

17 MAI 2023

Publié le : 17 MAI 2023

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE N°2023-11 DU 02/05/2023 DE M. LE PRESIDENT PORTANT
DEPORT DE "FREDERIC AGUILERA"

.....
Date de décision: 02/05/2023

Date de réception de l'accusé 17/05/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 02MAI2023_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230502-02MAI2023_11-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique
Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023-11.pdf (99_AI-003-200071363-20230502-02MAI2023_11-AI-1-1_1.pdf)